

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 068 2022-2023

| | | |
|---|-----------------------|--|
| Nom de l'école : Dr Alexis-Bouthillier | Nombre d'élèves : 512 | École <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire |
| Date : Mai 2023 | Adopté par le CÉ le : | |
| Membres du comité Direction : Réleine Morin, directrice et Jacinthe Lamarre directrice adjointe / Dominic Lemaire direction adjointe par intérim Enseignants : À venir Personnel de soutien : Annie Martel, Mélissa Pichette, Chantal-Isabelle Morin, Porteur du dossier : Annie Martel, TES | | |

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

| Conflit | Intimidation |
|--|--|
| Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue. | Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force). |
| Deux enfants cherchent à gagner. | Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre. |
| Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs. | Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver. |
| Rapport égalitaire | Rapport inégalitaire |
| Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants. | Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins. |



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit le respect de l'autre, la responsabilisation et l'engagement, la santé et la sécurité et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

| Éléments du plan de lutte | Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles |
|---|--|
| <p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p> | <p>Dans le cadre d'un questionnaire en ligne remis aux élèves en juin 2021, 92,8% des élèves se sentent sensiblement en sécurité à l'école. 11,1% des élèves se sont dits inquiets d'être victime de violence verbale ainsi que 10,5% qui seraient inquiets vis-à-vis d'autres élèves.</p> <p>Les gestes rapportés relèvent davantage de la taquinerie et des conflits. Nous retrouvons quelques gestes de violence (nombre de signalements dans le SPI) nécessitant des interventions plus intensives (spécifiques et ciblées). Les causes principales seraient de l'ordre de l'impulsivité, de l'immaturité et d'habiletés sociales inadéquates. La majorité des situations se produisent lors des pauses et des moments moins structurés.</p> |
| <p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence</p> | <p>Priorité d'action 1 : diminution entre 2% à 5% des situations de violence à l'école, et ce, d'ici 5 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédagogique : enseignement des comportements socialement acceptables dans le cours d'éthique tout au long de l'année; enseignement des comportements acceptables et à privilégier |

motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

via le programme « PEACE »; partenariat avec les policiers école : enseignement, sensibilisation et intervention.

- **Social** : ateliers d'habiletés sociales de base à l'ensemble des élèves et ateliers spécifiques pour des élèves ayant des enjeux; ateliers divers donnés par Justice Alternative (résolution de conflits, loi sur l'intimidation, présentation du système pénal pour les adolescents, cyber intimidation).
- **Physique** : présentation des diversités culturelles et sexuelles en classe; semaines de sensibilisation et de prévention.
- **Familial** : travail en partenariat avec les familles via le programme « PEACE »; outils et ateliers offerts aux familles; présentation et documentation faites aux parents lors des différentes rencontres prévues à l'école (rentrée début d'année, portes ouvertes, rencontres de parents, etc.); formulaire de dénonciation disponible aux familles en ligne (Code QR-PEACE).

Priorité d'action 2 : diminution du niveau de stress et d'anxiété de 2% à 5% chez nos élèves, et ce, d'ici 5 ans.

- **Pédagogique et social** : formation de l'ensemble du personnel afin d'agir dans le quotidien avec les jeunes; atelier universel offert à tous les élèves de 1^{re} secondaire à leur arrivée au secondaire; ateliers spécifiques selon les besoins donnée deux fois par années aux élèves ciblés; réinvestissement des apprentissages par tous les intervenants; partenariat avec intervenants du CISSS.
- **Physique** : outils fournis aux élèves et au personnel pour la gestion du stress : technique de respiration, pause, relaxation, yoga, etc.
- **Familial** : boîte à outils remis aux parents; atelier personnalisé avec les parents et leurs enfants afin de réutiliser à la maison les outils proposés.

Priorité d'action 3 : augmentation de 2% à 5% de la capacité de nos adolescents en ce qui concerne la saine gestion de leurs émotions.

- **Pédagogique et social** : capsules et ateliers sur la santé émotionnelle des jeunes offerts par notre équipe d'intervenants; outils et réflexion offerts aux jeunes pour les amener à une prise de conscience sur leur mode de fonctionnement : être capable de reconnaître ses émotions et d'en faire une saine gestion.
- **Physique** : reconnaissance des signaux internes, apprendre à se connaître, à s'affirmer de façon adéquate, développer sentiment de compétence et de confiance en soi.
- **Familial** : partenariat avec les parents dans l'accompagnement de leur enfant.

| | |
|---|--|
| | <p>Autres actions réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention rapide de l'équipe école en classe et hors classe sur les comportements attendus de l'école pour prévenir l'intimidation et la violence; • Responsabiliser les élèves témoins et/ou victime d'intimidation ou de violence (Faciliter la dénonciation par le formulaire de demande au Service d'intervention et de médiation de l'école « PEACE » (Prévention, Enquête, Action, Conflit, Engagement)); • Formulaire accessible dans l'école pour la dénonciation des situations d'intimidation ou de violence pour les élèves. (Formulaire de signalement confidentiel au service de médiation « PEACE »); • Grille d'intervention et d'enquête pour les intervenants médiateurs du service d'intervention et de médiation « PEACE» • Implication du conseil des élèves dans la prévention et l'implication active dans la dénonciation comme témoins... |
| <p>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p> | <p>COLLABORATION AVEC LES PARENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission de connaissances sur le sujet (ex : différence entre conflit et intimidation, flèche du continuum, quoi faire si mon enfant est victime/témoin/auteur, etc.); - Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte; - S'assurer que les parents signent le mode de vie/code de vie/plan de lutte; - Modalité de transmission de l'information (ex : site internet, info-parents, Facebook, agenda, etc.) - Communication avec les parents lors d'une situation rapportée au niveau de l'intimidation et de la violence; communication des mesures mises en place et du plan d'action (étape protocole « PEACE ») |
| <p>4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de</p> | <p>Signalement au service d'intervention et médiation de l'école « PEACE »</p> <p>Moyens confidentiels de signalement : pigeonnier à l'administration et fiche de signalement disponible dans les classes et à plusieurs endroits accessibles dans l'école</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'élève est invité à en discuter avec un enseignant ou à un encadreur, un TES ou un adulte significatif dès que possible, et; |

médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

2. On lui suggère de remplir la fiche de signalement (qui se trouve dans toutes les classes, au secrétariat, bibliothèque et en ligne, et de la remettre à l'endroit indiqué sur la feuille, et;
3. Un membre de l'équipe d'intervention et médiation de l'école traitera le signalement dans la journée même ou le lendemain matin si la situation s'est déroulée la journée antérieure.

Formulaire en ligne pour projet PEACE

Lien vers le formulaire en ligne : <https://form.jotform.com/23453893477264>

Code QR: (numériser ce code vous donne accès au formulaire en ligne directement)

Prévention **E**nquête **A**ction **C**onflit **E**ngagement



| | | |
|---|---|--|
| <p>5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Arrêter <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l'incident • Intervenir verbalement • S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle Nommer <ul style="list-style-type: none"> • Décrire le comportement observé • Indiquer qu'il est inacceptable • Informer des impacts possibles sur la victime • Rappeler le comportement attendu Signaler à la direction <ul style="list-style-type: none"> • Suivre la procédure pour signaler • Indiquer l'endroit • Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois Évaluer <ul style="list-style-type: none"> • La durée • Les rapports entre les personnes • La gravité et l'impact • La fréquence Régler <ul style="list-style-type: none"> • Offrir du soutien à la victime • Offrir du soutien aux témoins • Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires Suivi <ul style="list-style-type: none"> • Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement • Suivi 2-2-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'évènement | <p>Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.</p> <p>Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.</p> <p>Voir point 4 : signalement au service d'intervention et de médiation de l'école</p> <p>Par l'agenda, les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.</p> |
| <p>6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p> | <p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p> | |
| <p>7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un</p> | <p>Grille d'enquête et d'intervention « PEACE » en place. Mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien ciblés en fonction du niveau de gravité (niveaux 1, 2 et 3).</p> | |

| | |
|---|---|
| témoin ou à l'auteur d'un tel acte. | |
| 8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. | Grille d'enquête et d'intervention « PEACE » en place. Mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien ciblés en fonction du niveau de gravité (niveaux 1, 2 et 3). |
| 9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. | <ul style="list-style-type: none"> - Consignation et transmission à la direction générale via le SPI. - Consignation école : classeur « PEACE ». - Mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien ciblés en fonction du niveau de gravité (niveaux 1, 2 et 3). - Partenariat avec les policiers école. |

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)

Mesures préventives et de sécurités liées aux violences à caractère sexuel

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. »

Les détails concernant les activités de formation, les mesures de sécurité et la définition de "violences à caractères sexuel" sont à venir.

Ressources disponibles en ce moment pour prévenir les violences à caractère sexuel.

- **Programme d'Éducation à la sexualité** : L'éducation à la sexualité tient compte de plusieurs dimensions et couvre des sujets variés : connaissance du corps, image corporelle, stéréotypes sexuels, sentiments amoureux. Elle permet notamment aux élèves : de mieux se comprendre; d'établir des relations affectives respectueuses pour eux-mêmes et les autres; de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)
- Justice alternative : <https://www.jahr.ca/>
- Centre de prévention du suicide : www.ccpshrr.ca